



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 95761

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'utilisation du droit individuel à la formation (DIF). En matière de formation continue, la politique du Gouvernement a permis de développer dans une large mesure l'accès à la formation professionnelle pour les salariés du public et du privé, notamment l'instauration du DIF. Il semblerait néanmoins que seuls 3 % des salariés ont utilisé ce droit en 2005. En conséquence, il aimerait savoir si des mesures incitatives sont envisageables afin de promouvoir le recours effectif au DIF.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le droit individuel à la formation prévu par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle et par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, et sur les mesures incitatives qui pourraient être prises afin d'assurer le succès de ce dispositif. Si le droit individuel à la formation est un dispositif récent, il est surtout un dispositif très innovant dans la problématique de la formation professionnelle, ce qui a nécessité un temps d'appropriation par l'ensemble des acteurs. Pourtant, il est à noter que selon une enquête réalisée par le CEGOS en mai dernier, 90 % des entreprises de plus de 50 employés ont diffusé une information sur le droit individuel à la formation auprès de leurs salariés ; selon cette même enquête, 500 000 salariés ont fait valoir leur droit au droit individuel à la formation. Ces premières estimations restent tout à fait encourageantes. Cependant, il convient de rappeler que si le Gouvernement fait tout ce qu'il est utile pour favoriser le développement de cet outil, pour l'essentiel la réussite du droit individuel à la formation est entre les mains des employeurs. Ainsi les parties signataires de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 ont convenu de procéder à un bilan de la mise en oeuvre du droit individuel à la formation avant le 31 décembre 2006 afin de procéder aux aménagements éventuels du dispositif qui s'avéreraient nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95761

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5610

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11085